

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **7 juin 2010**

Décision n° **B-2010-1605**

commune (s) : Villeurbanne

objet : Mise à disposition, par bail emphytéotique, à l'OPH Villeurbanne Est Habitat, d'un immeuble situé
281, rue Léon Blum

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de
l'immobilier

Rapporteur : Monsieur Barral

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : 31 mai 2010

Compte-rendu affiché le : 8 juin 2010

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppélin, Da Passano, Mme Elmalan, M. Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Mme Pédrini, M. Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Barge, Brachet, Charles, Colin, Sécheresse, Barral, Crédoz, Bernard R, Bouju, Vesco, Mme Frih, MM. Rivalta, Assi, David G., Imbert A.

Absents excusés : M. Buna (pouvoir à M. Bouju), Mme Guillemot (pouvoir à M. Sécheresse), MM. Charrier, Daclin (pouvoir à M. Kimelfeld), Philip (pouvoir à Mme Pédrini), Passi, Desseigne (pouvoir à M. Imbert A), Mmes Dognin-Sauze, Gelas, M. Claisse (pouvoir à Mme Elmalan), Mme Peytavin, MM. Blein (pouvoir à M. Darne J.), Julien-Laferrière (pouvoir à M. Bernard R), Sangalli.

Absents non excusés : MM. Arrue, Lebuhotel.

Bureau du 7 juin 2010**Décision n° B-2010-1605**

commune (s) : Villeurbanne

objet : **Mise à disposition, par bail emphytéotique, à l'OPH Villeurbanne Est Habitat, d'un immeuble situé 281, rue Léon Blum**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 27 mai 2010, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.5.

Par arrêté n° 2009-09-21-R-0285 du 21 septembre 2009, la Communauté urbaine de Lyon a décidé d'exercer son droit de préemption, dans le cadre de la vente d'une maison d'habitation d'un niveau sur rez-de-chaussée, d'une surface utile de 98,50 mètres carrés et appartenant à la SA Electricité de France, pour un montant de 152 100 €, libre de toute location ou occupation, ainsi que la parcelle de terrain de 472 mètres carrés sur laquelle est édifié cet immeuble ; le tout situé 281, rue Léon Blum à Villeurbanne étant cadastré sous le numéro 55 de la section BY.

Ce bien a été acquis en vue de la constitution d'une réserve foncière dans le cadre de la mise en œuvre de la politique de l'habitat. Néanmoins, dans l'attente de la réalisation de ce projet, la Communauté urbaine propose de confier à l'Office public de l'habitat (OPH) Villeurbanne Est Habitat, sous forme d'un bail emphytéotique de 18 ans, avec un mode de financement PLAI, la mission de reloger une famille en difficulté.

Cette mise à disposition s'effectuerait selon les modalités suivantes :

- un droit d'entrée égal à 0,
- un loyer annuel égal à 0 €.

Ces conditions particulières se justifient par le fait que cette opération contribue à poursuivre le développement de l'offre d'habitat adaptée et temporaire pour répondre aux besoins d'un ménage dont la situation nécessite une approche sur mesure.

De ce fait, la recette est nulle :

- l'OPH Villeurbanne Est Habitat aurait la jouissance du bien acquis à la date à laquelle la Communauté urbaine aurait la jouissance du bien en cause, soit le jour où la Communauté urbaine aura payé l'acquisition de l'immeuble situé 281, rue Léon Blum à Villeurbanne,

- le montant des travaux est estimé à 64 362 € HT.

A l'issue du bail, le bien reviendra à la Communauté urbaine sans indemnité ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve la mise à disposition, par bail emphytéotique, à l'OPH Villeurbanne Est Habitat, d'un immeuble situé 281, rue Léon Blum à Villeurbanne, en vue de la constitution d'une réserve foncière dans le cadre de la politique de l'habitat.

2° - Autorise monsieur le Président à signer, le moment venu, ledit bail.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,

Reçu au contrôle de légalité le : 8 juin 2010.